

FIDERE 5/5

5 minutes pour 5 infos n°5



En savoir plus

L'INFO

BARÈME MACRON. Le ministère de la Justice appelle les responsables de juridictions et les procureurs à lui faire **remonter les décisions rendues dans leur ressort sur la conventionnalité du barème Macron** relatif aux dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. **Le parquet devrait désormais intervenir en appel en qualité de partie jointe** (circulaire du 26 févr. 2019)

LA STAT

INDEX EGALITE. Au 1^{er} mars, **732 des 1460 entreprises** de plus de 1.000 salariés avaient **publié leur note**. Selon le Ministère du travail, la note **moyenne est de 80/100**. **14 entreprises** ont obtenu la **note maximale de 100** et **118 n'ont pas dépassé le seuil minimal de 75/100**, ce qui les oblige à mettre en place des mesures correctrices. Les **résultats sont plutôt bons** sur les indicateurs de la **rémunération, des augmentations et des promotions** mais **mauvais** pour ceux des **augmentations au retour de congé maternité** (27% des entreprises n'accordent pas l'augmentation légale) et celui de la **parité dans le top 10 des plus hautes rémunération** (50% des entreprises n'ont eu aucun point). **7.000 contrôles sont prévus pour 2019.**



En savoir plus



En savoir plus

L'ARRET

TRANSACTION. Une transaction rédigée en termes généraux exclut toute contestation ou demande d'indemnisation ultérieure du salarié qui l'a signée, même pour les droits dont l'exercice est éventuel (Cass. soc. 20 février 2019 n° 17-19.676 FS-PB, P).

L'ACCORD

PACTE SOCIAL ET ECOLOGIQUE. 19 organisations, ONG et syndicats dont la **CFDT, la CFTC, l'UNSA et la fondation Nicolas Hulot** se sont invités dans le grand débat, en formulant **66 propositions** dans des domaines variés : logement, formation, lutte contre les exclusions, mobilité... En matière **sociale**, les propositions portent notamment sur la **généralisation des accords QVT**, la **revalorisation automatique des minima conventionnels en cas d'augmentation du SMIC**, la **lutte contre les contrats courts et le temps partiel subi**, le renforcement de l'**égalité professionnelle**, le **partage des richesses** et le **plafonnement des plus hautes rémunérations**.



En savoir plus



LA TO DO LIST

ENTRETIEN PROFESSIONNEL : ATTENTION AUX SANCTIONS FINANCIERES !

Les **entreprises de 50 salariés** et plus qui au **7 mars 2020** n'auront pas fait bénéficier leurs salariés d'un entretien professionnel et d'une **formation non obligatoire** encourront une **pénalité financière de 3.000 €**. **A faire :**

Toute entreprise :

- organisation d'un entretien tous les 2 ans consacré aux perspectives d'évolution professionnelle,
- état récapitulatif tous les 6 ans, afin d'apprécier si le salarié a bien pendant cette période :
 - ✓ suivi au moins une action de formation
 - ✓ acquis des éléments de certification
 - ✓ bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle

Entreprises d'au moins 50 salariés lorsque, sur les 6 dernières années :

le salarié n'a pas bénéficié de son entretien tous les 2 ans	ET/OU	le salarié n'a pas bénéficié d'une formation non obligatoire	=	3.000 € d'abondement correctif sur le CPF de chaque salarié concerné
--	--------------	--	----------	---

Nous contacter : 0185088450 – fidere@fidereavocats.fr – www.fidereavocats.fr – [in](#)